



Mission interministérielle de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets départemental au titre de l'année 2023

**Références :** Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022  
Circulaire MILDECA du 12 décembre 2022

**Pièces jointes :** - Annexe relative aux interventions en milieu scolaire  
- Pièces à fournir pour le dépôt d'un dossier MILDECA

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation et des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**. Articulé en 6 axes, il comprend 19 priorités et plus de 200 mesures visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux).

Ce plan arrivant à échéance, la nouvelle stratégie nationale pour les cinq années à venir sera communiquée dans le courant du premier trimestre 2023. Dans l'attente sera assurée la continuité des orientations fixées précédemment.

Les niveaux de consommation des substances psychoactives particulièrement élevés dans notre département, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques) rendent indispensable le renforcement de l'action territoriale en la matière, notamment par une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

A ce titre, le plan national a été décliné au sein de la région Occitanie en une « Feuille de route régionale Addictions » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux.

## I. Orientations de la stratégie régionale

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de sept axes de travail prioritaires :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2023 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle stratégie nationale à venir.

## II. Champs d'actions pouvant être couverts par une demande de subvention

- la prévention des conduites addictives auprès des jeunes en milieu scolaire au travers du renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité
- la prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du public étudiant, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration
- l'accompagnement de la vie nocturne festive, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain
- l'accompagnement des publics fragiles, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récurrence ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.)
- la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.
- Dans le cadre de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de cet événement.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets intersectoriels et innovants ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

### ■ Interventions en milieu scolaire

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention publique, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un cahier des charges dont les éléments sont détaillés dans l'annexe ci-après.

## ■ **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux. De même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes, telles que le **snuss** par exemple.

La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège.

## ■ **Modalités d'intervention**

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- les maraudes en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),
- les actions hors les murs des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public cible, une attention particulière est portée aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants.

## III. Éligibilité des demandes de subvention

### ■ **Conditions préalables au dépôt d'une demande de subvention**

- L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Dès lors, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées.
- Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.
- Les dossiers de demandes de subventions MILDECA sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (ARS, collectivités, DDCS, DIRECCTE, Administration pénitentiaire, PJJ, politique de la ville, SG-CIPDR, sécurité routière, rectorats, mutuelles, CAF, CPAM, DRAFF).

#### **Les crédits MILDECA ne financent pas :**

- Investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié);
- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- Favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents ou assurer le versement de rémunération à un tiers
- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...)
- Dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie

## ■ Points d'attention sur la présentation du projet

- La démarche doit être globale, se traduisant par un travail en amont et en aval de l'action financée afin de développer sur le long terme les partenariats locaux.
- Le projet doit comporter un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et ses objectifs.
- Le projet doit être construit à partir d'une méthodologie adaptée au public et au milieu d'intervention ciblé : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements.
- L'action doit être présentée de façon précise et détaillée (mode opératoire, calendrier, quel public mobilisé, budget prévisionnel du projet).
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance d'un diagnostic rigoureux et d'indicateurs pertinents).
- Le projet doit comporter un plan de financement clair et détaillé les co-financements obtenus (aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques, toutes subventions confondues). Le dossier doit donc indiquer précisément les cofinancements sollicités auprès d'autres structures (issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc).
- La qualité du projet d'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, parcours des intervenants, niveaux de formation, méthodes, matériels utilisés...).
- Enfin, si l'action a déjà été subventionnée en 2022, un bilan est à transmettre dans le cadre de la demande de subvention 2023. Ce bilan permettra de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre. Il devra préciser les éventuels ajustements prévus en 2023 pour mener à bien l'action visée.

## ■ **Co-financement des actions**

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits FIPD, de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc. Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part.

Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions. Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

La demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « Co-financement FIPD et MILDECA » à cocher).

**RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.**

## IV. Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée accessible sur le site de la préfecture de département en suivant le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-departementale-2023>

La période de dépôt des demande est ouverte :

**jusqu'au 10 mars 2023 inclus**

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site Internet conformément aux dates indiquées ci-dessus. Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé. Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Lors de votre premier accès à la plateforme dématérialisée, il vous sera demandé de créer votre profil. L'ensemble des données saisies seront conservées afin de faciliter vos éventuelles futures démarches les années suivantes. Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte.

Un tutoriel d'utilisation de la plateforme Démarches simplifiées est disponible sur Internet : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Vous êtes invités à déposer votre dossier au plus vite et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciables à son enregistrement. Tout dossier incomplet après cette échéance ou déposé sous un autre format sera considéré comme inéligible.

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de votre dossier de demande de subvention. L'instruction de votre dossier par les services de la préfecture pourra alors débiter. En l'absence de cet accusé électronique avant la date limite de fin de l'appel à projet, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via [pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr)).

## VI. Évaluation

La MILDECA préconise une évaluation renforcée des actions subventionnées dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus. Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MILDECA [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr).

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



**Elisa BASSO**

## INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation,
- aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales,
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants,
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle majeur à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1<sup>er</sup> degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

À ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations spécialisées en la matière. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin ; **c'est aux intervenants tiers de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture.**

### ➤ Critères d'éligibilité

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable **projet d'établissement**, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du CESC en amont de la demande de subvention.

Les **actions de prévention primaire**, visant à délivrer une simple information sur les produits et les risques et dont les impacts sur les jeunes restent très limités, ne sont **pas financées**.

Les interventions visent prioritairement au **développement des compétences psychosociales** et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, protoxyde d'azote, drogues, écrans et jeux). Seront valorisés les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques.

### ➤ Modalités de demande de subvention

Pour toute intervention en milieu scolaire, l'intervenant devra déposer une demande spécifique sur la plateforme et compléter la rubrique « **intervention en milieu scolaire** ».

### ➤ Instruction des demandes de subvention

Les services de la DSDEN 34 procéderont à une première sélection des demandes par une instruction à deux niveaux :

- le projet global et les modalités d'intervention du porteur de projet (action co-construite avec l'établissement et adaptée aux besoins locaux, inscrite dans la durée et mobilisant les équipes pédagogiques, outils ludiques et pertinents tant pour les interventions que pour l'évaluation, etc.),
- chaque projet d'établissement (inscrit dans le PES, validé en CESC, programmé sur l'année scolaire et mobilisant les équipes pédagogiques en amont et postérieurement à l'intervention, etc.).

Ainsi, une demande de subvention peut ne pas être retenue si l'action du porteur ou les modalités d'intervention ne sont pas jugées pertinentes ou si le projet de l'établissement ne répond pas aux cahiers des charges.

Dans la mesure du possible, sera pris en compte la nécessité d'un maillage territorial, priorisant de fait les établissements n'ayant pas bénéficié d'interventions les années précédentes.

Les propositions d'arbitrage seront ensuite validées par la Directrice académique puis par la directrice de cabinet du Préfet, chef de projet départemental MILDECA, après avis de l'ARS.

### ➤ **Notification des subventions**

Chaque porteur de projet recevra un courrier de la préfecture de l'Hérault lui notifiant le refus ou l'attribution d'une subvention, dont copie sera transmise à la DSDEN 34 ainsi qu'aux établissements bénéficiaires.

Les courriers d'attribution mentionneront les établissements bénéficiaires par ordre de priorité ainsi que la subvention allouée pour chacun précisant les éléments pris en charge (nombre d'interventions, nombre d'élèves, etc.).

### ➤ **Modifications dans la réalisation des actions**

Lorsque l'action subventionnée ne peut pas être réalisée, en cas de retard ou de modification des modalités d'intervention, le porteur de projet devra impérativement informer la préfecture des difficultés rencontrées.

En cas de non réalisation au sein d'un établissement retenu, un report de crédit sur un autre établissement scolaire pourra être envisagé, uniquement au bénéfice des établissements dont le projet d'établissement a été préalablement validé par la DSDEN et en respectant l'ordre de priorité établi dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Ce report n'est possible que si la demande est formulée avant le 31 décembre de l'année N et ne pourra pas concerner un établissement non listé dans le tableau d'arbitrage.

## PIECES A FOURNIR POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER

Les modèles des pièces à fournir sont disponibles sur la plateforme de dépôt en ligne : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)

### 1ère demande

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156\*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **RIB** du porteur de projet

### Renouvellement

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156\*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **CERFA Bilan** financier
- **RIB** du porteur de projet

### Intervention en milieu scolaire

#### 1ère demande

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156\*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, la **fiche projet de l'établissement scolaire** signée par le chef d'établissement
- **RIB** du porteur de projet

#### Renouvellement

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156\*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, les documents suivants signés par le chef d'établissement :
  - **fiche projet** de l'établissement scolaire,
  - **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2021. Ce bilan peut être transmis par le chef d'établissement directement à la préfecture via la boîte fonctionnelle : [pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr) , y compris en cas de non-renouvellement de l'action en 2022
- **CERFA bilan** financier
- **RIB** du porteur de projet